

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE, MM. Philippe
FLORKIN, Hervé FIEVET, Loïc D'HAeyer, Echevins ;
M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;
MM. Philippe SPRUMONT, Eric PIERART, Claude MASSAUX, Salvatore
NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Mmes Christine
COLIN, Martine WARENGHIEN, Laurence HENNUY, Sophie
DEMOINY-THEYS, MM. Ruddy CHAPELLE, Michel GERARD, Noël
MARBAIS, Christian MONTOISIS, Mmes Carole HENRIET, Sophie
VERMAUT, MM. Jacques VANROSSOMME, Claude PIETEQUIN, Marc
FALISSE, Mme Dolly ROBIN, Conseillers communaux ;
Mme Angélique BLAIN, Directrice générale.

Sur le 40^{ème} objet : SEANCE PUBLIQUE

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464-1

Considérant que la Ville doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 30 octobre 2013 ;

Vu l'avis n°26/2013 relatif au point ayant pour objet : « Centimes additionnels au précompte immobilier – Décision à prendre », rédigé par Madame la Directrice financière, en date du 03 décembre 2013 ;

Par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Laurence HENNUY, Messieurs Ruddy CHAPELLE et Claude PIETEQUIN) ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 :

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

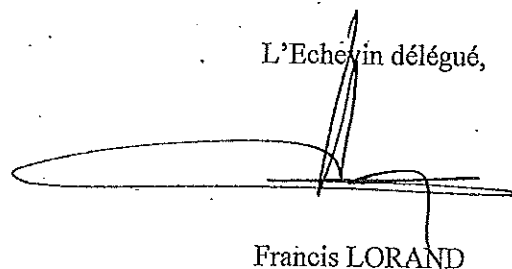
POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, 17 décembre 2013

Par délégation,
L'Attaché Juriste,


Jonathan PIRET

L'Echevin délégué,


Francis LORAND